

ORDRES DE RENVOI

Extrait des procès-verbaux du Sénat, le 12 février 1970:

“Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois:

Que le comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires déposées au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971, en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires qui seront présentés au Sénat.

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin aux fins de l'étude.

Que le comité soit autorisé à tenir des réunions pendant les ajournements du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.”

Extrait des procès-verbaux du Sénat, le 5 mars 1970:

“L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970.

Avec permission,

Le Sénat se reporte aux Avis de motions.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le Budget supplémentaire (B) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970, et à faire rapport à ce sujet.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.”

Le greffier du Sénat,
ROBERT FORTIER.